

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

### SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Pascal LOIZEAU, Monsieur Jacques MOLLE, Madame Magali THIEBOT, Monsieur Bertrand DEVINEAU, Madame Catherine NEAULT, Monsieur David ROBBE, Madame Elisa VALERY, Madame Liliane ROBIN, Madame Evelyne KELLER, Madame Sylviane DESLANDES, Monsieur Christophe NOEL, Monsieur Pascal MONEIN, Madame Elisabeth DURANDET, Monsieur Antony DOUEZY, Madame Marlène MORIN, Madame Sandrine PEYE, Madame Marie GAUVRIT, Madame Stéphanie MICHENEAU et Madame Nadia LEPETIT.

**Etaient absents excusés :**

Madame Catherine GARANDEAU donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,  
Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,  
Monsieur Cyrille DURANDET donne pouvoir à Madame Magali THIEBOT,  
Madame Fabienne ROCHEREAU donne pouvoir à Madame Catherine NEAULT,  
Monsieur Luc VALOT donne pouvoir à Monsieur David ROBBE,  
Monsieur Eric DANGLOT donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,  
Monsieur Dominique BERNARD donne pouvoir à Madame Elisa VALERY,  
Monsieur Yvonnick FAVREAU donne pouvoir à Madame Nadia LEPETIT

**Etait absent :** Monsieur Eddy VINCENT

**Convocation du 12 novembre 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 20**

**Quorum : 15**

**Suffrages exprimés : 28**

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

### *Décisions du Maire*

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/74	05/10/2021	<p><b><u>Marché relatif au renouvellement du matériel de décoration et d'illuminations de Noël usagers</u></b></p> <p>Offre retenue : <b>BLACHERE ILLUMINATION (84400)</b> Montant HT : <b>12 240,31 €</b></p>
DM/04/2021/75	05/10/2021	<p><b><u>Marché relatif au maintien en bon état d'entretien des trottoirs de la Commune dont elle est propriétaire</u></b></p> <p>Offre retenue : Association <b>CHANTIERS CONTACT</b> Montant HT : <b>4 791,20 €</b></p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/76	12/10/2021	<p><b><u>Marché relatif à la souscription des contrats d'assurance pour la Commune</u></b></p> <p>Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes Offre retenue : <b>SMACL (79039)</b> Montant maximum HT : <b>26 206,17 €</b></p> <p>Lot 2 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes Offre retenue : <b>ASSURANCES PILLIOT (62922)</b> Montant maximum HT : <b>10 123,08 €</b></p>
DM/04/2021/77	13/10/2021	<p><b><u>Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation de travaux d'isolation , de toiture et de bardage pour la salle de sports des Minées</u></b></p> <p>Offre retenue : <b>ATHENA</b> Montant HT : <b>34 175 €</b></p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/78	18/10/2021	<p><b><u>Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'avenue de la Plage</u></b></p> <p>Offre retenue : <b>SARL Bureau d'études <u>Siro</u> Michel (BSM)</b>  Montant HT : 53 920 €</p>
DM/04/2021/79	29/10/2021	<p><b><u>Lettre de commande relative à la préparation de plantations d'une double haie avenue des Sports</u></b></p> <p>Offre retenue : <b>ID VERDE (85440)</b>  Montant HT : 5 491,95 €</p>
DM/04/2021/80	28/10/2021	<p><b><u>Lettre de commande relative à la sécurité des usagers de la route et des riverains de l'Avenue des Sables</u></b></p> <p>Offre retenue : <b>ID VERDE (85440)</b>  Montant HT : 14 589,09 €</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		LOUAGE DE CHOSES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/05/2021/16	28/10/2021	<p><b><u>Mise à disposition exceptionnelle du minibus du service des sports au club de Basket de Talmont-Saint-Hilaire (USZT Basket)</u></b></p> <p>Type d'utilisation : période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022  Durée d'utilisation : les lundis, mardis et jeudis de 16h20 à 17h00 en période scolaire  Loyer : 665 euros annuel</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ALIENATIONS DE GRE A GRE
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/06/2021/003	05/10/2021	<p><b><u>Acceptation d'indemnités de sinistres de juillet à septembre 2021</u></b></p> <p>Montant : 3 709,99 €</p>

## **1°) FINANCES – Rapport sur les orientations budgétaires 2022**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans son deuxième alinéa dispose que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, la tenue du débat sur les orientations budgétaires a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il ne peut avoir lieu lors de la même séance du Conseil Municipal que celle concernant le vote du budget.

Le rapport ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'Assemblée municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis maintenant plus de sept années, l'équipe municipale applique une stratégie budgétaire et financière qui place aujourd'hui la Ville en position de force pour affronter l'avenir. Accompagné de Messieurs NOEL et DEVINEAU, une présentation des orientations budgétaires 2022 est faite à l'Assemblée.

Il est rappelé que la stratégie repose sur trois axes :

### **1. Une rigueur dans la préparation et l'exécution budgétaires dont les résultats sont édifiants :**

- Un désendettement de plus de 40% (- 7,25 millions d'euros) ; la dette est passée de 1 718 €/habitant en 2015 à moins de 1 000 €/habitant fin 2021,
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré les aléas (crise sanitaire, augmentation du coût des matières et des services) ; 800 € /habitant aujourd'hui là où la moyenne des communes de même strate est à 1 000 €/habitant,
- Une trésorerie de plus de 2,5 millions d'euros qui prépare les investissements à venir,
- Une capacité d'autofinancement des projets de près d'un tiers en 2021 (2 millions d'euros), limitant ainsi le recours à l'emprunt et l'accroissement de la dette.

## **2. Une gestion financière responsable par la mise en place d'outils et d'actions stratégiques :**

- La définition en 2020 d'une programmation anticipée de la réalisation des équipements sur le mandat (plan pluriannuel d'investissement),
- L'engagement d'une politique de rationalisation du patrimoine communal. En cédant des actifs peu ou pas utilisés (plus de 3 millions d'euros sur le mandat précédent), la Ville contribue à financer les nouveaux investissements d'équipements ou des réserves foncières pour de futurs projets. Cet engagement s'est poursuivi en 2020 par la cession du golf de Bourgenay (500 k€), ce qui a permis d'acquérir, en 2021, pour le même prix, un terrain de près d'un hectare à proximité des Ribandeaux pour accueillir de futurs équipements publics.
- La recherche systématique de partenariats pour nos projets d'équipements (au moins 15% du financement global ; plus de 3 millions d'euros d'aides obtenues sur le mandat précédent pour près de 20 millions d'investissements), la modernisation de l'administration (logiciels), la mutualisation des ressources (près d'une dizaine d'agents ont un temps de travail partagé avec une autre structure).
- Favoriser l'investissement privé sur le territoire dès que cela est possible (commerces, services, ...) en créant les infrastructures nécessaires.

## **3. Une politique ambitieuse de déploiement des équipements et des services :**

Avec 4 millions d'euros d'investissements annuel, en moyenne, prévus sur le mandat 2020-2026, au moins 24 millions d'euros seront investis au service des Talmonçais en 2026.

La sécurité est à l'honneur en 2021 avec l'installation d'un système de vidéoprotection aux Ribandeaux (106 k€). La vidéoprotection s'étendra sur d'autres sites en 2022 et 2023.

2021 consacre également l'engagement des travaux de refonte de l'avenue de la Plage avec près de 1,7 millions d'euros engagés pour cette artère centrale d'accès à la Plage du Veillon et au port de Bourgenay très fréquentée par les Talmonçais et les visiteurs.

2021 fut aussi une année dense en étude et préparation en vue de la réalisation des grands projets du mandat centrée sur l'arrivée prochaine du collège.

### **En 2022, les grands projets suivants seront lancés :**

- Les travaux de réalisation de la nouvelle salle omnisports des Ribandeaux à partir du second semestre (estimation du coût des travaux : 3,5 M€),
- Les travaux de réhabilitation de la salle des Minées (600 k€) à partir de l'été,

- La concrétisation de la réhabilitation-extension des écoles publiques par l'engagement des travaux du restaurant scolaire des Oyats en 2022 et le choix des architectes pour les écoles du Payré et Emilien Charrier. Ce sont plus de 5 M€ qui seront consacrés à ces projets,

- En fin d'année 2022-début 2023, la construction d'une nouvelle Salorge à la Guittière devrait débiter (estimation : 800 k€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2022.

## **2°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Gestion et exploitation du Cinéma « Le Manoir » : Rapport annuel 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de ses actions en faveur de l'accès à la culture, la commune de Talmont-Saint-Hilaire dispose d'un cinéma, « Le Manoir », qui propose une offre culturelle diversifiée.

Par délibération du 26 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Manoir ». Dans cette démarche, une convention de concession de service public a été conclue en date du 12 avril 2018 pour une durée de cinq ans avec l'association du Cinéma « Le Manoir ».

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans ses grandes lignes, le rapport rappelle que l'exercice 2020 a été marqué par les confinements liés au COVID-19 et que l'activité du cinéma s'est donc limitée à six mois entrecoupés de plusieurs périodes de fermeture et des ouvertures avec des jauges limitées et des protocoles sanitaires contraignants.

Le rapport précise également que, classé *Art et Essai* depuis 2016, le Cinéma « Le Manoir » a projeté, courant 2020, 60 films d'auteur diffusés en VO, qui ont rencontré un vif succès auprès des spectateurs fidélisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2020 et ses annexes financières concernant la concession de l'exploitation et de la gestion du cinéma « Le Manoir » par l'association « Cinéma Le Manoir » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2020 concernant la concession de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma « Le Manoir » remis par le délégataire.

**3°) AFFAIRES GENERALES – Signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du plan d'eau des Gâtines auprès de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge de l'Action Economique et Sportive, qui indique à l'Assemblée que la Commune a l'opportunité de dynamiser et valoriser le site de La Chapelle et son plan d'eau situé en centre-ville.

Ainsi, il convient d'y développer de nouvelles activités de loisirs, parmi lesquelles la création d'un site de pêche en « No kill ». Cette pratique a pour but de capturer un poisson puis de le relâcher dans les meilleures conditions pour qu'il puisse continuer sa vie et se reproduire.

Pour ce faire, il est proposé de demander l'application par arrêté préfectoral de la réglementation « pêche » en « eau libre » auprès des services de l'Etat pour le plan d'eau de La Chapelle et de signer une convention entre la commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique afin de déléguer la mise en place, le référencement et la gestion sur le site de La Chapelle d'un espace de pêche ou le poisson pêché devra être remis à l'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La convention est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.430-1 et suivants et R.431-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de demander l'application par arrêté préfectoral de la réglementation « pêche » en « eau libre » auprès des services de l'État pour le plan d'eau de La Chapelle, au titre de l'article L. 431-5 du Code de l'Environnement,

2°) d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du plan d'eau de La Chapelle au profit de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, telle que ci-annexée,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document en ce sens et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**4°) AFFAIRES GENERALES – Mise à disposition du Plan d'eau de La Chapelle à l'association « OFFSHORE RC CLUB SABLAIIS » pour la pratique d'activités nautiques radiocommandées.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge de l'Action Economique et Sportive, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaite dynamiser et valoriser le site de La Chapelle et son plan d'eau situé en centre-ville. Ainsi, il apparaît opportun d'y développer de nouvelles activités de loisirs.

Dans cette démarche, il est proposé de mettre à disposition une partie du plan d'eau de La Chapelle à l'association « OFFSHORE RC CLUB SABLAIIS » afin qu'elle puisse exercer la pratique d'activités nautiques radiocommandées.

Il convient de conclure une convention avec l'association «OFFSHORE RC CLUB SABLAIIS», définissant les modalités de mise à disposition d'une partie du plan d'eau pour l'activité nautique radiocommandée. Cette convention sera conclue à compter de sa signature jusqu'au 15 novembre 2022 et reconduite annuellement par tacite reconduction.

La convention est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de mettre à disposition de l'association «OFFSHORE RC CLUB SABLAIIS» une partie du plan d'eau de La Chapelle telle que proposée dans le projet de convention, afin que les membres de l'association puissent exercer la pratique d'activités nautiques radiocommandées,

2°) d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une partie du plan d'eau de La Chapelle au profit à l'association « OFFSHORE RC CLUB SABLAIIS », telle que ci-annexée,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document en ce sens et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**5°) RESEAUX – Conventions avec le SyDEV relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'effacement de réseau et d'une opération d'éclairage rue d'Ilaude**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 12 avril 2021, l'extension du réseau électrique et du réseau d'éclairage public a été approuvée pour la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat rue des Bonnières par la SARL BAT'IMMO.

A cette occasion, il apparaît opportun de réaliser l'effacement des réseaux sur la rue d'Ilaude.

Les travaux d'effacement de réseaux consistent en la dépose des réseaux aériens de 50 ml avec poteaux, et en la création d'un réseau souterrain électrique et de communication électronique ainsi qu'en la rénovation du réseau d'éclairage public.

Le montant des travaux d'effacement de réseaux est de 32 060 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 25 195 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION</b>					
Réseaux	19 717	23 660	19 717	70 %	13 802
Branchements	2 259	2 711	2 259	70 %	1 581
Dépose	641	769	641	70 %	449
<b>INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>					
Réseaux	5 366	6 439	6 439	85%	5 473
Branchements	3 236	3 883	3 883	85 %	3 301
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Rénovation	841	1 009	841	70 %	589
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>25 195</b>

Quant aux travaux d'éclairage public, ceux-ci consistent en la fourniture, la pose et le raccordement de 3 lanternes LED sur mats verts, de 6 mètres de hauteur. Le montant des travaux est de 6 807 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 4 765 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Rénovation	6 807	8 168	6 807	70 %	4 765
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					4 765

Les conventions référencées E.ER.288.21.001 (effacement de réseau électrique) et L.ER.288.21.002 (opération rénovation d'éclairage) à conclure avec le SyDEV sont jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les conventions à passer avec le SyDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de confier au SyDEV les travaux d'effacement d'un réseau électrique tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 32 060 euros HT,

2°) de verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 25 195 euros HT pour l'effacement de réseau électrique,

3°) de confier au SyDEV la réalisation d'une opération d'éclairage public telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 6 807 euros HT,

4°) de verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 4 765 euros HT pour l'opération d'éclairage public,

5°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 8521 "VOIRIE" du budget 2021,

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SyDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

**6°) RESEAUX – Conventions avec le SyDEV relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'effacement de réseau et de rénovation d'éclairage public avenue de l'Atlantique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que dans la continuité du programme des effacements de réseaux et du déploiement de la fibre optique, l'effacement des réseaux de l'Avenue de l'Atlantique peut être réalisé.

Les travaux d'effacement de réseaux consistent en la dépose des réseaux aériens de 400 ml avec poteaux, à la création d'un réseau souterrain électrique, de communication électronique et d'éclairage public (travaux neufs et rénovation) et à la reprise des différents branchements en souterrain.

Concernant les travaux d'effacement de réseaux liés au déploiement de la fibre optique, le montant des travaux est de 142 174 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 54 031 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION</b>					
Réseaux	73 948	88 738	73 948	30 %	22 185
Branchements	18 488	22 186	18 488	30 %	5 546
Dépose	4 928	5 914	4 928	30 %	1 478
<b>INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>					
Réseaux	26 545	31 854	31 854	40 %	12 742
Branchements	5 438	6 526	6 526	40 %	2 610
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux neufs	1 128	1 354	1 128	70 %	790
Rénovation	10 062	12 074	10 062	70 %	7 043
<b>PRESTATIONS ACCESSOIRES (création d'un réseau souterrain comprenant fourreau TPC de diamètre 160mm pour réseau HTA)</b>					
Autres prestations	1 637	1 964	1 637	100 %	1 637
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>54 031</b>

Quant aux travaux d'éclairage public, ceux-ci consistent en la fourniture, la pose et le raccordement de 6 lanternes en LED sur mats verts, de 7 mètres de hauteur. Le montant des travaux est de 13 136 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 9 196 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux neufs	38	46	38	70 %	27
Rénovation	13 098	15 718	13 098	70 %	9 169
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>9 196</b>

Les conventions référencées E.ER.288.21.005 (Effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique dans le cadre d SDTAN 2) et L.ER.288.21.003 (opération rénovation d'éclairage) à conclure avec le SyDEV sont jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les conventions à passer avec le SyDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de confier au SyDEV les travaux d'effacement d'un réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 142 174 euros HT,

2°) de verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 54 031 euros HT pour l'effacement de réseau électrique,

3°) de confier au SyDEV la réalisation d'une opération d'éclairage public telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 13 136 euros HT,

4°) de verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 9 196 euros HT pour l'opération d'éclairage public,

5°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 8521 "VOIRIE" du budget 2021,

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SyDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

## **7°) RESEAUX – Convention de servitude de passage d’une ligne électrique souterraine sur une parcelle du domaine privé communal avenue des Sables**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l’Assemblée que la société ENEDIS projette, dans le cadre de l’amélioration de la qualité du réseau public d’électricité, des travaux de pose d’une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, sur une longueur d’environ 5 mètres et dans une bande d’environ 3 mètres de large, afin de permettre la desserte et l’alimentation du magasin LIDL Avenue des Sables.

La société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l’établissement d’une convention de servitude pour permettre l’installation de la ligne électrique empruntant la parcelle communale cadastrée section 228 CI numéro 85, Avenue des Sables « La Coutardière ».

Compte tenu de l’intérêt général que cette opération présente, il est proposé de conclure une convention de servitude pour le passage de la ligne électrique en tréfonds sur la parcelle communale 228 CI numéro 85, avec la société ENEDIS. La convention est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L.2221-1 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 686 et suivants ;

Vu la convention de servitude jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal

### DECIDE

1°) d’autoriser la société ENEDIS à procéder aux travaux d’installation d’une ligne électrique souterraine, et d’établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 5 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section 228 CI numéro 85, et d’utiliser ces ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d’électricité,

2°) d’approuver les termes de la convention de servitude, ci-annexée, consentie sans indemnité, pour le passage de la ligne électrique en tréfonds sur la parcelle 228 CI 85, à intervenir entre la Commune et la société ENEDIS,

3°) d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

**8°) INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral, portant sur les prises de compétences : « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport et la voirie cyclable d'intérêt communautaire »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Vendée Grand Littoral, portant sur les prises de compétences : « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport et la voirie cyclable d'intérêt communautaire.

**A. « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »**

Dans son Projet de Territoire validé en 2019, Vendée Grand Littoral confirme son engagement pour satisfaire au mieux les besoins de ses habitants comme en témoignent les nombreuses actions mises en place entre 2019 et 2021 : réseau de bibliothèques, formation pour l'inclusion numérique, enfance, guichet unique de l'habitat, santé, etc.

La Santé fait partie des préoccupations premières des Français. Pour la garantir, il est recommandé de pratiquer régulièrement une activité sportive dès le plus jeune âge. C'est le message que le Gouvernement martèle au travers de sa campagne de communication « C'est trop bon de faire du sport » lancée en août 2021.

L'éducation sportive est un pilier et un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires et élémentaires. La découverte de pratiques sportives variées favorise l'affirmation et l'épanouissement de chacun et elle est un gage d'équilibre psychologique et d'hygiène de vie.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite faire de Vendée Grand Littoral, un véritable terrain de jeu pour les 2 842 enfants des 27 écoles du territoire.

Ainsi, Vendée Grand Littoral a réfléchi à une stratégie sportive basée sur 3 piliers, qui vise à favoriser cette pratique et cette découverte pour tous, que l'on ait 7 ou 77 ans. Cette stratégie se décline autour :

- L'accès à des infrastructures sportives d'envergure, pour offrir à certaines activités la possibilité de se développer : salle de gym, base nautique, accès aux piscines situées en périphérie du territoire ;
- La promotion de la pratique sportive et de la santé pour tous au travers d'ateliers de sensibilisation, d'animation, en s'appuyant sur la dynamique des JO 2024 ;

- La coordination et la dynamisation de l'offre sportive intercommunal, par la création d'une offre sportive diversifiée pour tous, et notamment les scolaires dès 2022 (Parcours Sport).

Ainsi, au travers de Parcours Sport, la Communauté intensifie sa politique sportive pluriannuelle, en bâtissant et en coordonnant une offre sportive ciblée, équitable et accessible au plus grand nombre notamment aux élèves des écoles primaires et élémentaires du territoire afin :

- d'assurer une continuité et une cohérence éducative,
- de lutter contre la sédentarité,
- de donner l'opportunité à l'élève de profiter d'activités adaptées à son niveau d'apprentissage en s'appuyant sur les infrastructures, les acteurs pédagogiques et ressources existants notamment dans la dynamique « Terre de Jeux 2024 ».

Cette offre, proposée en complément des matières enseignées et en cohérence avec le programme éducatif national, permettra à l'enfant de profiter d'activités rendues accessibles, tout au long de son parcours scolaire.

Dans le cadre de cette offre communautaire et afin de mener à bien ces objectifs, une convention fixant les principes de coopération entre les Communes et la Communauté, sera annexée à la présente délibération afin de spécifier et déterminer les conditions et les montants de la participation financière de Vendée Grand Littoral et d'en définir les modalités de versement à la Commune. Également, une convention entre la Communauté et les acteurs partenaires sera associée à cette décision pour garantir les engagements d'encadrement, pédagogiques et de communication.

Compte tenu de ces éléments, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (Maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ***B. « Voirie cyclable d'intérêt communautaire »***

Le déploiement du Plan Vélo de Vendée Grand Littoral est une action majeure du projet de territoire 2019-2030 visant à favoriser les mobilités actives.

L'adoption du schéma directeur cyclable le 3 mars 2021 a permis à Vendée Grand Littoral d'affirmer son ambition d'initier, dès 2022, une politique d'aménagements cyclables cohérente en planifiant stratégiquement la construction d'un réseau pertinent, continu, jalonné et sécurisé ainsi que le développement de services à destination des usagers.

Le schéma directeur cyclable prévoit d'intervenir par ordre de priorité sur :

- Les itinéraires très structurants de Niveau 1a (qui s'appuient sur la Vélodyssée pour irriguer le rétro-littoral et proposent une connexion à la Vendée Vélo aux communes limitrophes) en confiant leur mise en œuvre à la Communauté de communes ;
- Les aménagements intracommunaux assurés par les communes (desserte des pôles générateurs de déplacements : bourgs, écoles et collèges, zones d'activités, complexes sportifs et culturels...) et qui bénéficieront d'un Fonds de Concours intercommunal dédié ;
- Les itinéraires structurants de Niveau 1b (qui structurent le réseau intérieur en cohérence avec les bassins de vie) qui seront sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette optique et pour très rapidement entrer dans la phase opérationnelle, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « voirie cyclable d'intérêt communautaire » qui l'habilitera à intervenir dans l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (Niveau 1a) qui seront définis ultérieurement et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Pour 2022-2026, un budget annuel de 170 000 euros sera consacré aux aménagements. Sur la même période, un Fonds de Concours annuel de 100 000 euros viendra soutenir les projets « vélo » des communes. Le règlement sera prochainement présenté et intégrera ces dispositions.

Le projet de modification des statuts de Vendée Grand Littoral est joint à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 202109D01bis du 29 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de valider le projet de statuts de Vendée Grand Littoral adopté en séance communautaire le 29 septembre 2021 incluant les prises de compétences tel que ci-annexé :

- «Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,
- « Voirie cyclable d'intérêt communautaire » pour les itinéraires de Niveau 1a du schéma directeur cyclable adopté le 3 mars 2021 »,

2°) que ces modifications statutaires prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

3°) de valider la convention de coopération pour les interventions en milieu scolaire – activités EPS, entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la Commune telle que ci-annexée,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération précitée ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **9°) INTERCOMMUNALITE – Approbation du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 de Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, qui expose à l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a décidé d'approuver le pacte financier et fiscal 2022-2026 du territoire répondant aux objectifs suivants :

- **Préserver l'autonomie et les ressources des communes, et poursuivre la solidarité envers les communes.**
- **Rendre cohérents et intelligents les modes de financement des compétences et des services communs** de manière à optimiser lorsque cela est possible les ressources en matière de dotations notamment.
- **Permettre le financement du Projet de Territoire** en se dotant des moyens nécessaires.

Traduction de ces orientations stratégiques, 4 leviers ont été retenus pour la mise au point et la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 :

- **Il s'agit tout d'abord de mieux maîtriser et rendre cohérente sur le territoire la fiscalité de l'urbanisme pour les zones d'activités gérées par la Communauté de communes.** Pour ce faire, en adéquation avec les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé de reverser la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les constructions en zones d'activités communautaires à la Communauté, tout en actant des taux de taxe d'aménagement et politique d'exonération identiques sur l'ensemble des zones d'activité du territoire. Ce levier permettra aussi de consolider le financement communautaire des dépenses d'entretien et d'amélioration sur les zones d'activité communautaires.
- Le second levier consiste à **imputer, comme le permet la réglementation, le coût des services communs (services mutualisés) sur l'attribution de compensation, à partir de 2022.** Financièrement neutre pour les Communes et la Communauté, ce dispositif permettra à terme d'optimiser la dotation d'intercommunalité en maximisant le niveau de Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'intercommunalité.

- En parallèle, dans une logique de maintien de la solidarité territoriale envers les communes, un **nouveau règlement de fonds de concours** sera adopté, reprenant majoritairement les éléments du règlement actuel, tout en offrant de nouvelles possibilités aux communes concernant l'enveloppe complémentaire.
- Enfin, l'optimisation du potentiel fiscal constitue un outil privilégié pour le financement du projet de territoire, **dans un contexte d'amélioration du niveau de service pour les habitants.**

Le Pacte Financier et Fiscal comporte une clause de revoyure qui permettra de faire le point sur les actions mises en place, à partir du second semestre 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 202109D04 du 29 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver le Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### ***10°) INTERCOMMUNALITE – Approbation d'une convention de reversement de la taxe d'aménagement en Zone d'Activités Economiques***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, qui expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (CCVGL) est compétente en matière d'aménagement de Zones d'Activités Economiques (ZAE), mais elle ne bénéficie pas, à ce jour, de la perception de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement a été instituée le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme : « En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septies B du code général des impôts. »

La taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, pour tenir compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI, dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des Conseil Communautaire et Conseils Municipaux.

L'élaboration du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté et ses communes membres a entraîné une réflexion autour du reversement à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les ZAE du territoire.

En effet, afin de permettre le financement de la charge des équipements publics relevant des zones d'activités économiques, compétence communautaire, il est cohérent que la taxe d'aménagement liée aux constructions en zones d'activités économiques communautaires soit perçue par l'intercommunalité, conformément à l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme.

Tel est l'objet de la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue en zone d'activité communautaire, soumise à l'approbation du présent Conseil. Cette convention prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Commune s'engage ainsi à collaborer avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral concernant la juste identification des revenus issus des permis de construire instruits sur les zones d'activités.

Par ailleurs, il est proposé (délibération suivante) que les communes membres puissent, par délibération avant le 30 novembre 2021, sectoriser leurs taux de taxe d'aménagement et harmoniser le taux à 3 % dans les zones d'activité économiques ainsi que les politiques d'exonération à destination des entreprises dans lesdites zones (pas de pourcentage d'exonération pour industrie et artisanat).

Vu les articles L. 331-1 et L. 331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 202109D05 du 29 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal,

#### DECIDE

1°) d'approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la Commune à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral selon les conditions définies ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **11°) INTERCOMMUNALITE – Approbation de la sectorisation en matière de taxe d'aménagement et d'harmonisation de la politique fiscale**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, qui expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (CCVGL) est compétente en matière d'aménagement de Zones d'Activités Economiques (ZAE), mais elle ne bénéficie pas, à ce jour, de la perception de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement a été instituée le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme : « En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septies B du code général des impôts. »

La taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, pour tenir compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI, dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des Conseil Communautaire et Conseils Municipaux.

L'élaboration du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté et ses communes membres a entraîné une réflexion autour du reversement à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les ZAE du territoire.

En effet, afin de permettre le financement de la charge des équipements publics relevant des zones d'activités économiques, compétence communautaire, il est cohérent que la taxe d'aménagement liée aux constructions en zones d'activités économiques communautaires soit perçue par l'intercommunalité, conformément à l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, par délibération précédente, il a été proposé d'approuver une convention de reversement à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, de la taxe d'aménagement perçue en zone d'activité communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, et afin de mettre en cohérence la politique fiscale en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires, il est proposé que les communes membres puissent, par délibération prise avant le 30 novembre 2021, sectoriser leurs taux de taxe d'aménagement et harmoniser le taux à 3 % dans les zones d'activité économiques ainsi que les politiques d'exonération à destination des entreprises dans lesdites zones, en supprimant le cas échéant les exonération de taxe d'aménagement dans les ZAE communautaire pour les constructions à usage industriel ou artisanal, conformément à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire, les ZAE concernées par cette sectorisation sont :

- ZAE Les Commères 1 / 2
- ZAE Les Rogues
- ZAE la Malbrande / les Arpents
- ZAE le Pâtis
- Port de plaisance de Bourgenay (zone non parcellée cadastralement, plan ci-annexé)

La liste des parcelles concernées est la suivante :

COMMUNE	ZAE	Référence cadastrale au 31/12/2020	Surface fiscale en m <sup>2</sup>	Adresse de la parcelle
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0016	1973	LA MAISON NEUVE
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0042	461	LES LANDES DE LA NICOLIERE
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0043	82	LES LANDES DE LA NICOLIERE
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0045	8188	LA MAISON NEUVE
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0046	20427	LA MAISON NEUVE
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0048	830	LA MAISON NEUVE
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0049	1930	LA MAISON NEUVE
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0050	12637	LES LANDES DE LA NICOLIERE
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0053	8756	570 RUE DU FLECHOUX
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0054	2000	580 RUE DU FLECHOUX
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0055	5381	590 RUE DU FLECHOUX
TALMONT ST HILAIRE	LA MALBRANDE	YH0056	44434	LA MAISON NEUVE

COMMUNE	ZAE	Référence cadastrale au 31/12/2020	Surface fiscale en m <sup>2</sup>	Adresse de la parcelle
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	BX0001	14620	FIEF DE L ILE
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0055	13754	FIEF BRETON
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0056	3276	FIEF BRETON
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0057	7329	FIEF BRETON
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0058	1720	FIEF BRETON
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0059	1694	FIEF BRETON
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0060	2153	FIEF BRETON
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0061	12254	FIEF BRETON
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0062	62155	FIEF BRETON
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0080	4021	LES ROGUES
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0081	34527	LES ROGUES
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0083	4193	LES ROGUES
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0085	2021	LES ROGUES
TALMONT ST HILAIRE	LE FIEF BRETON - LES ROGUES	ZP0087	1372	LES ROGUES

COMMUNE	ZAE	Référence cadastrale au 31/12/2020	Surface fiscale en m²	Adresse de la parcelle
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0085	936	325 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0086	800	305 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0087	1517	285 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0088	161	LES COMMERES
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0089	3000	225 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0090	1110	175 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0091	1500	165 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0092	1758	125 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0093	1630	115 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0094	6000	100 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0095	2398	145 RUE DES ENTREPRENEURS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0096	2000	155 RUE DES ENTREPRENEURS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0099	1000	300 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0100	1470	310 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0101	50	LES COMMERES
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0104	1886	335 RUE DES ENTREPRENEURS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0105	1500	135 RUE DE L INDUSTRIE
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0106	1000	145 RUE DE L INDUSTRIE
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0109	3454	130 RUE DE L INDUSTRIE
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0144	1196	220 RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0149	1201	220 bis RUE DES ARTISANS
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 1	BX0150	2278	LES COMMERES

COMMUNE	ZAE	Référence cadastrale au 31/12/2020	Surface fiscale en m²	Adresse de la parcelle	Nouvelles Références cadastrales Division en 2021
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0113	1755	340 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0114	1755	370 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0115	1755	398 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0116	1755	428 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0117	1725	492 RUE DES ARTISANS	BX 153 + BX 154
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0118	2540	LES COMMERES	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0120	1497	355 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0121	1502	385 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0122	1498	415 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0123	1494	445 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0124	1893	481 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0125	1990	517 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0126	1479	551 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0127	1445	581 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0128	1441	611 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0129	1437	641 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0130	1968	677 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0131	725	688 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0132	653	708 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0133	585	730 RUE DES ARTISANS	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0134	2572	LES COMMERES	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0135	6371	LES COMMERES	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0136	3275	LES COMMERES	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0137	13062	LES COMMERES	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0138	10248	LES COMMERES	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0151	2045	LES COMMERES	
TALMONT ST HILAIRE	LES COMMERES 2	BX0152	599	LES COMMERES	

COMMUNE	ZAE	Référence cadastrale au 31/12/2020	Surface fiscale en m <sup>2</sup>	Adresse de la parcelle
TALMONT ST HILAIRE	ORT DE PLAISANCE DE BOURGENA	ARCELLISE - VOIR PLAN JOINT		

COMMUNE	ZAE	Référence cadastrale au 31/12/2020	Surface fiscale en m <sup>2</sup>	Adresse de la parcelle
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0028	23274	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0029	261	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0030	181	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0031	29599	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0032	2189	115 IMP DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0033	2147	83 IMP DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0034	9277	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0035	3010	75 RUE DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0036	675	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0037	1808	111 RUE DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0038	800	139 RUE DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0039	655	56 IMP DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0041	2100	195 RUE DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0042	2699	223 RUE DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0043	1474	15 IMP DU TISSERAND
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0044	1442	23 IMP DU TISSERAND
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0045	1288	45 IMP DU TISSERAND
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0046	2274	77 IMP DU TISSERAND
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0047	8490	441 RUE DU MARECHAL FERRANT
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0048	3117	441 RUE DU MARECHAL FERRANT
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0049	1101	89 IMP DU TISSERAND
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0050	7258	220 RUE DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0051	6172	379 RUE DU MARECHAL FERRANT
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0052	6662	301 RUE DU MARECHAL FERRANT
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0053	6302	139 RUE DU MARECHAL FERRANT
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0054	17	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0055	8769	132 RUE DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0056	3458	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0058	1625	146 RUE DU MARECHAL FERRANT
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0059	3088	168 RUE DU MARECHAL FERRANT
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0060	5241	30 IMP DU LUTHIER
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0061	8500	35 IMP DU LUTHIER
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0062	30	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0063	5256	252 RUE DU MARECHAL FERRANT
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0065	2202	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0071	2689	28 RUE DES CHAUDRONNIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0074	386	LES GRANDES GROIES
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0076	1149	134 IMP DES CARRIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0077	1973	186 RUE DES CARRIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0079	2133	175 IMP DES CARRIERS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0080	1266	LES GRANDES GROIES
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0081	1509	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0082	1814	ZONE INDUSTRIELLE DU PATIS
TALMONT ST HILAIRE	LE PATIS 1	BX0083	2608	74 RUE DU MARECHAL FERRANT

Actuellement, la politique fiscale en matière de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire est la suivante :

- Pas de sectorisation :
- Taux : 3.5 %
- Aucune exonération facultative au titre de l'article L 331-9, 3° alinea, du Code de l'Urbanisme pour les constructions à usage industriel et artisanal

Suite à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, il est proposé de modifier la politique fiscale en matière de Taxe d'Aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

- Instauration d'une sectorisation sur les Zones d'Activités Communautaires figurant dans la liste rappelée ci-dessus ;
- Sur ces secteurs « ZAE communautaires », instauration d'un taux de taxe d'aménagement à 3%, ce qui entraîne une modification pour les ZAE communautaires ;
- Sur ces secteurs « ZAE communautaires », aucune exonération au titre de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, et en particulier pour les locaux industriels et artisanaux, au titre de l'article L 331-9 3°alinea du code de l'urbanisme, ne sera appliquée ;
- Maintien du taux et des politiques d'exonération actuelles en matière de taxe d'aménagement pour tout le reste du territoire, c'est-à-dire hors secteurs des ZAE communautaires.

Vu les articles L. 331-1, L. 331-2 et L 331-9 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la mise en place de la politique fiscale en matière de Taxe d'Aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

- Instauration d'une sectorisation sur les Zones d'Activités Communautaires figurant dans la liste rappelée ci-dessus ;
- Sur ces secteurs « ZAE communautaires », instauration d'un taux de taxe d'aménagement à 3% ;
- Sur ces secteurs « ZAE communautaires », aucune exonération au titre de l'article L331-9, et notamment pour les locaux industriels et artisanaux, au titre de l'article L 331-9 3°alinea du code de l'urbanisme, ne sera appliquée ;

- Maintien du taux et des politiques d'exonération actuelles en matière de taxe d'aménagement pour tout le reste du territoire, c'est-à-dire hors secteurs des ZAE communautaires.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**12°) INTERCOMMUNALITE – Approbation de l'imputation sur les attributions de compensation du coût des services communs « Autorisation Droit des Sols (ADS) » et « Règlement général sur la protection des données (RGPD) »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal liant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (CCVGL) à ses communes membres, il a été décidé que les refacturations aux communes en lien avec le fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » soient désormais imputées sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Cette modification neutre pour les communes permet à la Communauté de maximiser le niveau de son Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF), et de poursuivre l'intégration du territoire.

Ainsi, les conventions de services communs liant la Commune à la Communauté sont modifiées dans ce sens. Les projets d'avenant correspondant sont joints à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 202109D06 du 29 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la modification de la convention de service commun « Protection de données » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,

2°) d'approuver la modification de la convention de service commun « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **13°) INTERCOMMUNALITE – Convention de partenariat pluriannuelle avec Vendée Grand Littoral pour le transport des scolaires au spectacle de Noël intercommunal**

Les fêtes de Noël sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

Ainsi, Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée qu'à l'identique de 2019 et dans le cadre des compétences supplémentaires « Actions culturelles, touristiques et sportives », la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (CCVGL) souhaite que tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de Noël de qualité.

Pour cette année, le choix des élus de la Communauté de communes s'est porté sur un conte musical des Fables de la Fontaine avec des séances se déroulant les 7, 9 et 10 décembre 2021 répartis sur 3 sites : Moutiers les Mauxfaits, Talmont-Saint-Hilaire et Longeville sur Mer.

A l'issue de ces représentations, un goûter sera offert aux enfants.

Dans le cadre de ces séances la Communauté organisera le transport, depuis l'école à la salle polyvalente d'accueil.

Madame Magali THIEBOT présente à l'Assemblée la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2025 avec la Communauté de communes pour la prise en charge du transport collectif dont le projet est joint en annexe.

Cette dernière indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque Commune 1/20<sup>ème</sup> du coût total du transport.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 202109D26 du 29 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) de valider la convention pluriannuelle 2021-2025 avec la CCVGL dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de Noël telle que ci-annexée,

2°) d'accepter la refacturation à la commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,

3°) que cette dépense sera imputée à l'article 62876 « remboursement de frais au groupement de fiscalité propre au rattachement » du budget principal de la Commune,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **14°) INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités 2020 de Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral accompagné de la note brève et synthétique du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité concernant l'exercice 2020, établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités ci-annexé tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'année 2020.

#### **15°) INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Eau Assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que jusqu'au 31 décembre 2019, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire assurait la compétence assainissement collectif des eaux usées pour l'ensemble de son territoire, avant transfert de la compétence à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La gestion de ce service a été concédée par affermage à la société VEOLIA en application du contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de sept ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

En vertu des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service « assainissement collectif ».

Ce rapport est joint en annexe.

Monsieur Jacques MOLLE donne lecture des principaux éléments, indicateurs techniques et financiers du rapport « Assainissement collectif » ci-annexé et rappelle que ce dernier sera mis à la disposition du public sur place, à l'Hôtel de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, concédant par affermage la gestion du réseau collectif d'assainissement des eaux usées à VEOLIA ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2020 concernant la concession de service public de l'assainissement collectif à la société VEOLIA ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service « assainissement collectif » pour l'exercice 2020.

### ***16°) INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral assure la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le secteur du Talmondais pour l'exercice 2020.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-1 ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020.

### **17°) AFFAIRES CULTURELLES – Convention avec l'Association « Forces T'Almondaises » pour l'organisation de l'édition 2021 du Téléthon**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui expose à l'Assemblée que la ville de Talmont-Saint-Hilaire accompagne de nombreuses associations présentes sur son territoire dans le développement de leurs actions, dans les domaines sportif, culturel, social ou environnemental.

Depuis 2012, l'association « Forces T'Almondaises » se mobilise sous la bannière du Téléthon pour récolter les dons qui seront reversés à l'Association Française contre la Myopathies (A.F.M). Et pour la première fois, la ville de Talmont-Saint-Hilaire a été choisie comme ville de lancement départemental de l'édition 2021, qui s'est déroulé le 16 octobre dernier.

La Commune souhaite s'associer à cette démarche d'intérêt général.

Afin de définir les conditions et modalités d'organisation du partenariat entre la Commune et l'association « Forces T'Almondaises », il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention dont le projet est joint en annexe, stipulant notamment que seront à la charge de la Commune :

- l'édition de supports de communication (tracts, affiches, bandeaux pour les portiques),
- une partie des coûts des repas de la soirée du Téléthon,
- le prêt de matériels divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association « Forces T'Almondaises » pour son action en faveur du Téléthon 2021 ainsi que tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens,

2°) d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6236 « impressions » du budget communal,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **18°) FAMILLE, EDUCATION & JEUNESSE – Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée dans le cadre des interventions des sapeurs-pompiers volontaires, certains éprouvent des difficultés pour concilier leur vie de famille et leurs missions opérationnelles, notamment en ce qui concerne la garde des enfants.

Afin de ne pas freiner leur engagement citoyen, la Commune peut faciliter leur disponibilité en leur permettant de disposer des structures d'accueil périscolaire, accueil de loisirs et multi-accueil.

Il est proposé de conclure une convention définissant les conditions et modalités d'accueil avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée, étant entendu que la principale disposition demeure en la prise en charge par la Commune des frais occasionnés par l'utilisation du centre d'accueil et de loisirs pendant les périodes d'intervention.

La convention est annexée à la présente délibération.

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Centre d'Incendie et Secours de Talmont-Saint-Hilaire ;

Considérant la proposition du SDIS de la Vendée de convenir d'un partenariat en vue de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers ayant des enfants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Talmont-Saint-Hilaire tel que ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **19°) AFFAIRES SPORTIVES – Engagement de la Commune dans le processus de labellisation « Terre de Jeux 2024 »**

De nouveau au bout de 100 ans, les Jeux Olympiques d'été de 2024 seront célébrés à Paris. Dans ce cadre, un label Terre de jeux 2024 a été créé par le COJOP (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024). Il est destiné à tous les niveaux de collectivité territoriale et au mouvement sportif (fédérations, clubs) qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure olympique et paralympique.

Ce label est destiné à mettre en valeur les bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, partout en France.

PARIS 2024, veut faire bouger les lignes et profiter de la dynamique des Jeux pour mettre plus de sport dans le quotidien des Français en faisant partager plus largement les émotions du sport à travers des évènements.

Au-delà de mettre en valeur le milieu sportif, de contribuer au développement de notre territoire par l'accueil d'une délégation étrangère, de valoriser le territoire et la culture de notre secteur, ces jeux vont créer un engouement auprès de la population Talmondaise.

TERRE DE JEUX 2024 s'articule autour de 3 objectifs :

- CELEBRATION - Faire vivre les émotions du sport et des jeux à la population
- HERITAGE - Mettre plus de sports dans le quotidien : à l'école, dans la rue, etc...
- ENGAGEMENT - Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire

En contrepartie de la labellisation gratuite, les collectivités pourront bénéficier d'une identité exclusive et d'outils de communication, de mallettes pédagogiques, de profiter du coup de projecteur des jeux, d'avoir un accès privilégié aux informations, et entrer dans la communauté 2024.

Madame Marlène MORIN, Conseillère Municipale déléguée en charge du Sport, informe l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est portée candidate à la labellisation « Terre de Jeux 2024 » (délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2019), et ainsi paraître sur la liste officielle des centres de préparation aux Jeux.

Madame Marlène MORIN propose au Conseil Municipal d'engager la ville dans le processus de Labellisation Terre de Jeux 2024 et d'organiser chaque année la découverte du sport à l'occasion de la journée olympique le 23 juin, entre autres, et en complément des actions menées ou à créer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le principe d'engagement de la Commune dans le processus de labellisation « Terre de Jeux 2024 »,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **20°) CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un représentant au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Adjoint en charge de l'Environnement, qui informe l'Assemblée que le projet de Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais a officiellement été lancé le 20 juin 2008 par arrêté du Ministre en charge de l'écologie relatif à la conduite de la procédure d'étude et de création.

Le 4 avril 2015, à la Rochelle, Madame la Ministre de l'Écologie a signé le décret de création du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis en présence d'une centaine d'acteurs.

Le Parc s'étend sur une surface d'environ 6 500 km<sup>2</sup> pour 700 km de côtes, de l'embouchure du Payré en Vendée, au Nord, au bec d'Ambès sur l'estuaire de la Gironde au Sud ; il inclut l'ensemble des Pertuis, les estuaires et va jusqu'aux fonds de 50 m au large.

Ce périmètre permet de préserver une continuité écologique (selon leur cycle de vie, les espèces se déplacent dans ces différents milieux estuariens, côtiers et marins) et prend en compte la cohérence socio-économique des bassins d'activités professionnelles et de loisirs.

Le Parc Naturel Marin vise le bon état des écosystèmes, des espèces et habitats patrimoniaux ou ordinaires, le bon état des eaux marines, l'exploitation durable des activités, les valeurs ajoutées (sociale, économique, scientifique, éducative) ou encore le maintien du patrimoine maritime culturel.

Le Conseil de Gestion est l'organe de gouvernance du Parc Naturel Marin. La composition du Conseil de Gestion associe les collectivités (et leurs groupements), les socioprofessionnels, les usagers, les associations environnementales, des experts et l'État.

La Commune est aujourd'hui sollicitée pour désigner un représentant titulaire et un suppléant au Conseil de Gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DECIDE

1°) de désigner Monsieur Pascal MONEIN en tant que membre titulaire et Madame Catherine NEULT en tant que membre suppléante, pour représenter la commune de Talmont-Saint-Hilaire au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **21°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

### **1. Création d'emplois**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- Services techniques :

Les projets développés dans la Commune et l'augmentation du volume des missions confiées aux services techniques de la collectivité nécessitent de faire évoluer l'organisation du pôle technique.

Dans ce contexte, il est proposé de recruter un Directeur adjoint des services techniques.

Ce poste pourra relever du cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs.

- Service informatique :

Un agent communautaire est mis à disposition par Vendée Grand Littoral à raison de 17,50 heures hebdomadaires pour renforcer le service informatique de la Ville, composé initialement d'un agent communal à temps complet.

L'évolution et la maintenance des outils de télécommunication de la collectivité, déployés sur de nombreux sites extérieurs, requière désormais l'intervention d'un agent supplémentaire à temps complet.

Il est proposé de ne pas renouveler la mise à disposition de l'agent communautaire et de créer un poste à temps complet au sein du service informatique de la Ville.

Une procédure de recrutement sera engagée selon les règles en vigueur.

Ce poste relèvera du cadre d'emploi des techniciens.

Il est rappelé que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois permanents des catégories A, B et C, peuvent être

occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Si la procédure de recrutement d'un titulaire s'avère infructueuse à l'issue de l'audition des candidats, il conviendra de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximum de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'agent devra être titulaire d'un diplôme de niveau V dans le domaine des systèmes numériques et justifier de compétences en systèmes et réseaux.

Compte-tenu de sa qualification et de son expérience, il percevra une rémunération dans les limites déterminées ci-dessous :

- niveau de rémunération maximum : 2<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien ;
- attribution d'une indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise afférente au groupe n° 3 du cadre d'emplois des techniciens (catégorie B), conformément aux modalités précisées dans la délibération du 5 novembre 2018 modifiée.

En résumé :

FILIERE	GRADE	SERVICE
TECH	Ingénieur ou Ingénieur principal ou Technicien ou Technicien principal 2cl ou Technicien principal 1cl	Services techniques
TECH	Technicien ou Technicien principal 2cl ou Technicien principal 1cl	Service informatique

## 2. Modification de postes

Depuis plusieurs années, des agents affectés dans le service ALSH et restaurant scolaire réalisent des heures complémentaires pour palier un accroissement d'activité constant.

Il a été arrêté dans les lignes directrices de gestion 2020-2026 qu'un volume d'heures complémentaires soit pérennisé, en augmentant le temps de travail des agents titulaires concernés, afin de conforter la situation actuelle, améliorer les conditions de travail des agents et la gestion du personnel (plannings, traitement des salaires, suivi de la masse salariale...).

Par ailleurs, le cadre réglementaire précise expressément le caractère ponctuel de la réalisation d'heures complémentaires.

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Après analyse de l'organisation des services et des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement, il est proposé de modifier les postes présentés ci-dessous :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>Temps de travail INITIAL</b>	<b>Temps de travail MODIFIE</b>
TECH	Adjoint technique principal de 2ème classe	32	35
ANIM	Adjoint territorial d'animation	19,50	35
ANIM	Adjoint territorial d'animation	16,33	27
TECH	Adjoint technique territorial	21,62	24
TECH	Adjoint technique territorial	10,74	23
TECH	Adjoint technique principal de 1ère classe	18,42	21,65
TECH	Adjoint technique territorial	20	24,20

Les postes concernés seront modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de créer les emplois au tableau des effectifs comme présentés ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

2°) de recruter un agent contractuel au poste d'informaticien, si la procédure de recrutement d'un titulaire s'avère infructueuse, selon les modalités définies précédemment ;

3°) de fixer les emplois au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit (en ETP) :

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	ouverts	Pourvus	Vacants
Total général	122,01	101,04	19,97
Secteur administratif	35,79	30,29	5,5
Secteur animation	11,36	10,86	0,5
Adjoint territorial d'animation	6,36	5,86	0,5
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	1	
Animateur	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	1	1	
Secteur emplois fonctionnels	1	1	
Secteur médico-social	2,86	2,86	
Patrimoine et bibliothèques	6	6	
Secteur police municipale	3	2	1
Secteur social	8,56	6,56	2
Secteur sportif	2	2	
Secteur technique	51,44	39,47	10,97
Adjoint technique territorial	24,43	17,08	6,35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	13,46	13,46	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2,62	1	1,62
Agent de maîtrise	2,93	1,93	1
Agent de maîtrise principal	3	3	
Ingénieur principal	1	1	
Technicien	3	1	2
Technicien principal de 1ère classe	1	1	

4°) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022 ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **22°) PERSONNEL – Adhésion au contrat groupe "assurance des risques statutaires du personnel" proposé par le centre de Gestion de la Vendée**

Le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la Directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au Code des Marchés Publics.

Par délibération du 30 janvier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans une procédure de consultation, en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025).

I – Monsieur Pascal LOIZEAU propose au Conseil Municipal de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
} Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2,60 %	0,03 %
} Longue maladie et maladie de longue durée	1,30 %	0,02 %
} Maternité, paternité, adoption	0,97 %	0,02 %
} Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP)	1,03 %	0,04 %
} Décès	0,15 %	0,01 %
TOTAL	6,05 %	0,12 %

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à six virgule zéro cinq pour cent (6,05 %).

Le taux est garanti deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement.

## I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à une virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire propose au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %), appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %), appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter les propositions ci-dessus,

2°) de signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la gestion du contrat groupe « Assurance des risques statutaires » avec la CNP Assurances, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Fin de la séance : 21h50